

MARLY, le 5 décembre 2024

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2024

Sous la Présidence de

Thierry HORY

Président du C.C.A.S.

Maire de la Ville de Marly

Nombre de membres en exercice	: 11	<u>Etai</u> ent présents :	MM. HORY, LEFEBVRE, MOREL
Nombre de membres présents	: 07		Mmes, HANSE, HETHENER,
Nombre de suffrages exprimés	: 09		JACOB-VARLET, MOREAU
Nombre de membres absents	: 04	<u>Absents excusés</u>	Mme FRANCFORT (délégation à Mme JACOB-VARLET)
Absent ayant donné procuration	: 02		Mme KUNTZ (délégation à M. HORY)
		<u>Absents :</u>	Mme NOEL, Représentant de l'UDAF

Les convocations à cette séance ont été envoyées le 27 novembre 2024

XXIII – Convention de refacturation des coûts de repas entre la Ville et le CCAS de Marly

Pour rappel

Suite à l'augmentation du nombre d'enfants inscrits à la cantine, la Commune de Marly ne dispose pas des places nécessaires pour accueillir tous les enfants dans ses locaux habituels.

En conséquence, il a été décidé en 2023 de proposer 14 places au sein de la Résidence pour personnes âgées « Les Hortensias », au bénéfice des enfants de l'école élémentaire HENRION, inscrits au service de restauration scolaire. Cette démarche favorisant en outre les liens intergénérationnels.

Les charges supportées par le C.C.A.S, pour le service des repas des 14 élèves de l'école HENRION ont donc été refacturées à la Commune, par le CCAS de Marly, sur présentation d'un état récapitulatif, en fin d'année.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de renouveler cette convention de refacturation pour l'année scolaire 2024-2025.

La nouvelle convention est jointe au présent rapport.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

- d'**APPROUVER** les termes de la convention passée entre la Commune de Marly et le CCAS de Marly.
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que les futurs avenants y afférents.

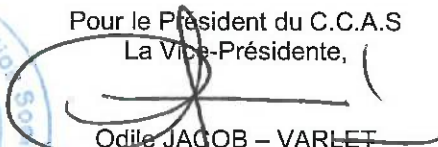
Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 5 décembre 2024

Pour extrait conforme, Marly, le 5 décembre 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.



Pour le Président du C.C.A.S
La Vice-Présidente,


Odile JACOB – VARLET
Maire – Adjoint de la Ville de Marly
Déléguee aux Affaires Sociales